



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 7 Juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition d'espaces d'exposition à titre gratuit au sein de la Fabrique à projets

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de son offre de services dédiée à l'entrepreneuriat AVVIÀ, de mettre en avant les créateurs et artistes locaux en leur offrant un espace d'exposition temporaire au sein de la Fabrique à projets du Cours Favale ;

Décision du 7 Juin 2022

OBJET : Mise à disposition d'espaces d'exposition à titre gratuit au sein de la Fabrique à projets

DECIDE

De mettre à disposition, à titre gratuit, des espaces d'exposition pour des artistes et créateurs au sein de la Fabrique à projets, située au 3, Cours Favale ;

APPROUVE

Le projet de convention cadre de mise à disposition, ci annexé, entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les créateurs exposant dans les locaux ;

AUTORISE

La signature de conventions particulières dans le cadre de cette de mise à disposition d'espaces d'exposition ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUIN 2022**
et publication ou notification
du **13 JUIN 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr